

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27 février 2014**

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, HABERKORN Jean-Jacques, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise et KRAEMER Jean-Marie, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, LIENHARDT Jacqueline (arrivée à 19h40 au point n° 2), MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, KLEIN Renée, MEY Dominique (arrivé à 19h20 au point n° 2), ESCHENLAUER Marc, STEIN Véronique, MULLER Patrick, HUCK Séverine (arrivée à 20h45 au point n° 5), HOFFMANN Christiane, BAILLY Jean-Claude et WERNERT Georges.

Membres absents excusés : MM. BRUCKER Stéphane (procuration à SCHEYDECKER Camille) et HUCK Daniel (procuration à HAASSER Mireille).

Membres absents non excusés : Mmes et MM. SCHMUCK Jean-Paul, MATHES Régine, BUSUABAN Marie, GARDON Patrick et DENJEAN Laurence.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

◆ Motion du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus contre la suppression de deux classes - Soutien du Conseil Municipal.  
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme HAASSER Mireille est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 27 février 2014.



**N° 001/2014 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013.**

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 décembre 2013 dans les formes et rédactions proposées, puis procède à sa signature.



**N° 002/2014 ◆ Projet de prise en charge et de gestion des ateliers périscolaires par l'APEPA.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la réforme des rythmes scolaires qui sera appliquée dans notre Commune à compter de septembre 2014,
  - Vu la présentation du projet de prise en charge et de gestion des ateliers périscolaires par l'APEPA faite lors de la séance par M. DE BRITO Filipe, Président de l'APEPA ainsi que les explications complémentaires fournies par Mme RICHERT Barbara, Directrice du Périscolaire et par M. ULFF Denis, Trésorier de l'APEPA,
  - Vu la convention de partenariat proposée par l'APEPA, transmise à chaque conseiller lors de la séance,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De confier à l'APEPA l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des écoles primaire et maternelles de Soufflenheim,
- 2) D'approuver la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, telle que présentée, étant entendu que les estimations de subventions et les budgets de fonctionnement devront être affinés avant la signature de la convention,
- 3) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 4) De prévoir les crédits nécessaires aux financements de ces activités périscolaires lors de l'établissement du budget primitif 2014.



**N° 003/2014 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2013 du Budget Annexe de la Forêt.**

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la salle de réunion au préalable,
- Délibérant sur le compte administratif 2013 du budget annexe de la forêt dressé par le Maire, M. SCHEYDECKER Camille,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ainsi que le compte de gestion du percepteur,
- Après avoir décidé à l'unanimité de voter le compte administratif 2013 du budget annexe de la forêt au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- Après vote à mains levées dont le résultat était :

Budget	Section	Votants	Pour	Contre	Abstentions	Total
Annexe de la forêt	Fonctionnement	19	19	0	0	19

1) Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2013 du service annexe de la forêt, lequel peut être résumé comme suit :

		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	265 660,98	59 636,68	0,00
	Déficit reporté n-1	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement:</b>	<b>265 660,98</b>	<b>59 636,68</b>	<b>0,00</b>
	Recettes	111 700,00	115 023,60	0,00
	Excédent reporté n-1	153 960,98	153 960,98	0,00
	<b>Total recettes de fonctionnement:</b>	<b>265 660,98</b>	<b>268 984,58</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent/déficit de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>209 347,90</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>				
		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>Investissement</b>	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Déficit reporté n-1	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement:</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes	0,00	0,00	0,00
	Excédent reporté n-1	0,00	0,00	0,00
	<b>Total recettes d'investissement:</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent/déficit d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de clôture</b>				
<b>Résultat de clôture</b>	Cumul dépenses	265 660,98	59 636,68	0,00
	Cumul recettes	265 660,98	268 984,58	0,00
	Solde des cumuls	0,00	209 347,90	0,00
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>209 347,90</b>	<b>0,00</b>

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Constate au niveau du compte administratif 2013 du budget annexe de la forêt un excédent de clôture de 209.347,90 Euros,
- 4) Approuve le compte de gestion dressé par le Percepteur et déclare qu'il n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part,
- 5) Approuve le compte administratif 2013 du budget annexe de la forêt tel que présenté et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 004/2014 ◆ Budget Annexe de la Forêt – Affectation des résultats de l'exercice 2013.**

Le Conseil Municipal,

- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De répartir et d'affecter le résultat de clôture qui sera repris au budget primitif 2014, comme suit :

**Résultats constatés**

Ex cédent de fonctionnement de l'exercice	55 386,92 €uros
Ex cédent de fonctionnement reporté	153 960,98 €uros
<b>Ex cédent de fonctionnement de clôture 2013</b>	<b>209 347,90 €uros</b>
Ex cédent/déficit d'investissement de l'exercice	0,00 €uros
Ex cédent/déficit d'investissement reporté	0,00 €uros
<b>Ex cédent/déficit d'investissement de clôture 2013</b>	<b>0,00 €uros</b>
<b>Excédent de clôture cumulé</b>	<b>209 347,90 €uros</b>

**Affectations**

Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en €uros
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Ex cédent de fonctionnement reporté	Recette	209 347,90
Investissement	001	Ex cédent/déficit d'investissement reporté	-	0,00
	1068	Ex cédent capitalisé	-	0,00
				<b>209 347,90</b>

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 005/2014 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2013 du Budget Principal de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la salle de réunion au préalable,

- Délibérant sur le compte administratif 2013 dressé par le Maire, M. SCHEYDECKER Camille,

- Après s'être fait présenter le budget primitif, la décision modificative et les décisions modificatives de cessons de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion du percepteur,

- Après avoir décidé à l'unanimité de voter le compte administratif 2013 de la commune au niveau des chapitres pour le fonctionnement et pour l'investissement (avec définition des opérations),

- Après votes à mains levées dont le résultat était de :

Budget	Votants	Pour	Contre	Abstentions	Total
Budget Principal	20	19	1	0	20

- 1) Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2013, lequel peut être résumé comme suit :

		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	4 110 576,03	3 416 469,22	0,00
	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement:</b>	<b>4 110 576,03</b>	<b>3 416 469,22</b>	<b>0,00</b>
	Recettes	3 879 512,89	4 104 873,07	0,00
	Excédent reporté	231 063,14	231 063,14	0,00
	<b>Total recettes de fonctionnement:</b>	<b>4 110 576,03</b>	<b>4 335 936,21</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent/déficit de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>919 466,99</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>				
		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>Investissement</b>	Dépenses	3 263 370,15	1 083 643,37	2 147 736,32
	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement:</b>	<b>3 263 370,15</b>	<b>1 083 643,37</b>	<b>2 147 736,32</b>
	Recettes	2 928 912,18	1 203 240,32	1 396 406,25
	Excédent reporté	334 457,97	334 457,97	0,00
	<b>Total recettes d'investissement:</b>	<b>3 263 370,15</b>	<b>1 537 698,29</b>	<b>1 396 406,25</b>
<b>Excédent/déficit d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>454 054,92</b>	<b>-751 330,07</b>
<b>Résultat global</b>	Cumul dépenses	7 373 946,18	4 500 112,59	2 147 736,32
	Cumul recettes	7 373 946,18	5 873 634,50	1 396 406,25
	Solde des cumuls	0,00	1 373 521,91	-751 330,07
	<b>Résultat global</b>	<b>0,00</b>	<b>1 373 521,91</b>	<b>-751 330,07</b>

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Constate au niveau du compte administratif du budget principal de l'exercice 2013 un excédent de clôture de 1.373.521,91 Euros et un déficit de 751.330,07 Euros en ce qui concerne les restes à réaliser,

4) Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Percepteur et déclare qu'il n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part,

5) Approuve à la majorité absolue le compte administratif 2013 du budget principal de la commune tel que présenté et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 006/2014 ◆ Budget Principal de la Commune – Affectation des résultats de l'exercice 2013.**

Le Conseil Municipal,

- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide à la majorité absolue :

1) De répartir et d'affecter le résultat de clôture qui sera repris au budget primitif 2013, comme suit :

Résultats constatés	
Excédent de fonctionnement de l'exercice	688 403,85 Euros
Excédent de fonctionnement reporté	231 063,14 Euros
<b>Excédent de fonctionnement de clôture 2013</b>	<b>919 466,99 Euros</b>
Excédent d'investissement de l'exercice	119 596,95 Euros
Excédent d'investissement reporté	334 457,97 Euros
<b>Excédent d'investissement de clôture 2013</b>	<b>454 054,92 Euros</b>
<b>Excédent de clôture cumulé</b>	<b>1 373 521,91 Euros</b>

**Affectations**

Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en Euros
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	Recette	622 191,84
Investissement	001	Excédent d'investissement reporté	Recette	454 054,92
	1068	Excédent capitalisé	Recette	297 275,15
				<b>1 373 521,91</b>

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 007/2014 ◆ Acquisition d'une parcelle de terrain dans la Rue des Chasseurs appartenant à M. LE MOAL Yves.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 098/2013 du 29 octobre 2013 par laquelle le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour l'acquisition d'un terrain dans la Rue des Chasseurs appartenant à M. LE MOAL Yves,

- Vu la réalisation de l'arpentage du terrain en question,

- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'acquiescer du terrain détaillé ci-dessous appartenant à M. LE MOAL Yves, demeurant à 67450 Mundolsheim, 3 rue du Stade, afin de l'intégrer dans le domaine public communal dans les conditions suivantes :

Section	Parcelle	Lieudit/Adresse	Nb d'ares	Prix de l'are	Total en €	Observations
11	233/42	Rue des Chasseurs	0,60	9 000,00	5 400,00	Emplacement réservé (POS)

2) De prendre en charge les frais d'arpentage et de notaire y relatifs,

3) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente,

- 4) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune,  
5) D'imputer la dépense à l'article 2112-189-822 du Budget Principal de la Commune qui est doté d'un crédit suffisant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 008/2014 ◆ Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour 2014 - Forêt communale de Soufflenheim.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) et des travaux patrimoniaux (sylviculture, infrastructure et cynégétique piscicole en milieux remarquables) élaboré par l'Office National des Forêts et concernant la forêt communale de Soufflenheim pour l'exercice 2014,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et de M. HABERKORN Jean-Jacques, Adjoint au Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De donner son accord de principe quant aux travaux proposés et prévus pour l'exercice 2014,
- 2) D'approuver le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes se soldant par un total net prévisionnel de 53.670,00 € HT pour un volume de 2.412,00 m<sup>3</sup>,
- 3) D'approuver le programme des travaux patrimoniaux qui est estimé à 61.710,00 € HT pour l'année 2014,
- 4) D'autoriser le Maire à signer et à approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation des travaux dans la limite des crédits qui seront ouverts par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif 2014 (annexe de la forêt).

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 009/2014 ◆ Approbation de l'état d'assiette des coupes 2015 en vue de la prochaine campagne de martelage en forêt communale de Soufflenheim.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de coupes à marteler en 2015 transmise par l'Office National des Forêts et concernant la forêt communale de Soufflenheim,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et de M. HABERKORN Jean-Jacques, Adjoint au Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver la proposition d'état d'assiette susvisée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 010/2014 ◆ Vente d'un lot d'arbres situés sur le terrain des nouveaux ateliers municipaux.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'implantation des nouveaux ateliers municipaux sur le terrain situé à l'arrière de la Place de la Foire,

- Vu la possibilité pour la Commune de céder un lot de robiniers situés sur le terrain en question,

- Après avoir entendu les explications du Maire et de M. HABERKORN Jean-Jacques, Adjoint au Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De vendre le lot de robiniers situés sur le terrain des nouveaux ateliers municipaux,
- 2) D'autoriser le Maire à céder ce lot d'arbres au plus offrant et à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 3) D'imputer la recette à l'article 7788 du Budget Principal.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 011/2014 ◆ Travaux d'investissement 2014 – Approbation des projets susceptibles de bénéficier de la DETR.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux et arrêtant les modalités de financement des projets susceptibles de bénéficier de la DETR 2014,

- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 20 voix pour et 1 abstention (M. MEY Dominique ne participe pas au vote car celui-ci a quitté la salle à ce moment-là),

décide à la majorité absolue :

- 1) D'approuver les projets d'investissement listés ci-après et de prévoir leur financement dans le Budget Primitif 2014 de la Commune, financement qui se fera sur les fonds propres de la Commune, déduction faite de l'éventuelle attribution de la DETR :

Projets	Total travaux en € HT
Réaménagement de la cour de l'école primaire Perrault-Cazeaux	17 910,00
Sécurisation des abords de l'école par l'installation de feux tricolores	21 760,00

- 2) De charger le Maire de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour lesdits projets.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 012/2014 ◆ Révision n° 2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Drusenheim - Demande d'avis.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de révision n° 2 du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du 17 décembre 2013,

- Vu la demande d'avis du Conseil Municipal sollicitée par lettre de M. le Maire de Drusenheim, en date du 31 décembre 2013,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide de donner un avis favorable au projet de révision n° 2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Drusenheim, tel que présenté.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 013/2014 ◆ Vœu du Conseil Municipal de Soufflenheim relatif au projet de modifications des limites des cantons du département du Bas-Rhin.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2,

- Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre Ier,

- Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département du Bas-Rhin,

- Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux,
- Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques,
- Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge »,
- Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation,
- Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles,
- Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie,
- Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires,
- Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des « modifications de limites territoriales des cantons »,
- Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés,
- Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement,
- Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants,
- Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié,
- Considérant que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes,
- Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire,
- Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes masquées par le juste principe de parité, va conduire inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale,
- Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « Assises du redécoupage départemental dans la transparence », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général,
- Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus,
- Considérant que le rattachement de notre commune à ce nouveau canton ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune,
- Considérant que cette réforme aberrante tant à l'égard des intérêts de nos concitoyens que des valeurs de la démocratie, ne pourrait aboutir sans nuire gravement à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants,

et après délibération et vote à mains levées unanime,

s'oppose au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le préfet au conseil général du Bas-Rhin

et autorise le Maire à déposer un recours devant le Conseil d'Etat suite à la publication du décret n° 2014-185 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Bas-Rhin, publié au Journal Officiel du 22 février 2014.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

#### **N° 014/2014 ◆ Adhésion à l'association Centre Antibruit d'Alsace (CABA).**

Le Conseil Municipal,

- Vu proposition d'adhésion faite par l'association Centre Antibruit d'Alsace (CABA) par courrier en date du 20 janvier 2014,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'adhérer à l'association Centre Antibruit d'Alsace (CABA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- 2) De verser la cotisation annuelle qui s'élève à 100,00 Euros pour une commune de moins de 5000 habitants,
- 3) De prévoir cette dépense à l'article 6281 lors de l'établissement du Budget Primitif 2014.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

#### **N° 015/2014 ◆ Approbation de la convention d'arpentage 2014 - Cabinet BAUR de Haguenau.**

Le Conseil Municipal,

- Sur proposition du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime (Mme MARTIN Yvonne ne participe pas au vote car celle-ci a quitté la salle à ce moment-là),

décide :

- 1) De confier les travaux d'arpentage susceptibles d'être réalisés dans la Commune au courant de l'année 2014 au cabinet Pierre-André BAUR, géomètre-expert à Haguenau,
- 2) D'autoriser le Maire à conclure une convention de prestations de services avec le géomètre susnommé et à la signer au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 016/2014 ◆ Autorisation précaire d'occupation d'un logement appartenant au domaine public de la commune sans considération de service.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition d'attribution au gestionnaire du centre sportif et culturel « Le Céram » un logement communal sous forme d'autorisation précaire d'occupation sans considération de service,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'attribuer au gestionnaire du centre sportif et culturel « Le Céram » un logement communal sous forme d'autorisation précaire d'occupation sans considération de service à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,

2) De fixer les conditions d'octroi du logement en question comme suit :

En ce qui concerne le bénéficiaire :

Le bénéficiaire devra être employé par la commune de Soufflenheim et occuper les fonctions de gestionnaire du « Céram » ;

Caractéristiques du logement, occupation, résiliation :

Le logement est situé 38b, rue de Betschdorf à 67620 SOUFFLENHEIM (logement n° 4 situé au rez-de-chaussée) et comprend : une entrée avec placard, un séjour, une cuisine, deux chambres, un WC, une salle de bain, pour une surface habitable de 71,73 m<sup>2</sup> ; dans la cour extérieure deux places de stationnement et au sous-sol une cave individuelle.

Le logement sera utilisé exclusivement pour l'habitat à titre précaire et révocable. Il est attribué pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction d'année en année à la date anniversaire.

S'agissant d'une autorisation d'occupation précaire, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, à tout moment, sans mise en demeure préalable, moyennant un préavis de un mois. La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu.

L'autorisation d'occupation précaire sera résiliée de plein droit si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières ou lorsque celui-ci ne jouit pas des locaux en bon père de famille, ainsi qu'en cas de non-respect des lois et règlements en vigueur ou de non-respect de l'une quelconque des dispositions.

Il est expressément spécifié que le bénéficiaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité de dédommagement en cas de dénonciation de l'autorisation d'occupation précaire.

Lorsque l'autorisation d'occupation précaire est résiliée, pour quelque motif que ce soit, le bénéficiaire est tenu de libérer les lieux sans délai.

En cas d'occupation sans titre, l'occupant pourra faire l'objet d'une mesure d'expulsion et sera astreint au paiement d'une redevance égale à la valeur locative réelle des locaux occupés majorée de 50 % pour les six premiers mois, de 100 % au-delà. La commune ne reconnaît qu'un seul titulaire du contrat d'occupation, à savoir le gestionnaire du centre sportif et culturel « Le Céram ».

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les locaux mis à disposition au titre de son habitation principale.

Il devra déclarer par écrit à la commune, chaque fois que nécessaire, la présence dans le logement en question des personnes qu'il héberge à titre permanent.

Il s'engage à occuper personnellement les lieux, à les entretenir et à les rendre en bon état au moment de la sortie. Il ne pourra en aucun cas céder, même gratuitement, son droit à la présente occupation.

Tous travaux d'amélioration ou d'embellissement intérieurs ne pourront se faire qu'avec l'accord écrit de la commune et resteront, à son départ, la propriété de cette dernière sans indemnité quelconque.

Conditions financières, charges :

Cette attribution est consentie moyennant le paiement d'une redevance égale à la valeur locative réelle des locaux mis à disposition, déduction faite d'un abattement de 15% destiné à tenir compte de la précarité de l'occupation.

D'après un document communiqué par le centre des impôts fonciers de Haguenau, la valeur locative constaté en juin 2013 s'élève à 303,00 Euros et servira comme base de calcul de la redevance d'occupation au 1er avril 2014, qui se détaille comme suite : 303,00 -15% = 257,55 Euros.

La révision de la redevance d'occupation pourra se faire annuellement à la date anniversaire de l'arrêté, au cas où la valeur locative constatée par le centre des impôts fonciers aura été modifiée. Un nouveau calcul de la redevance, déduction faite de l'abattement de 15 % sera réalisé à ce moment-là par la mairie de Soufflenheim et sera notifié au bénéficiaire.

Elle sera précomptée mensuellement sur la rémunération du bénéficiaire ou l'indemnité d'occupation ainsi que la provision sur charges seront payées d'avance et en totalité le premier de chaque mois, entre les mains de la trésorerie de DRUSENHEIM.

La production d'une caution, n'est pas demandée.

Toutes les charges afférentes à l'occupation du logement devront être acquittées par l'occupant.

Aussi, en sus de la redevance d'occupation, il s'acquittera mensuellement d'une provision forfaitaire sur charges qui est fixée à 72.45 Euros à compter de l'entrée en jouissance du présent arrêté.

Les charges comprennent une avance sur la consommation d'eau, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le contrat d'entretien de la chaudière, l'électricité des parties communes, l'entretien des espaces verts. Il sera établi par la mairie de Soufflenheim, à chaque date anniversaire de la présente autorisation, un état récapitulatif des charges réellement constatées auxquelles seront déduites les provisions versées par le bénéficiaire.

En conséquence, une régularisation sous forme de demande de versement complémentaire ou de remboursement sera opérée à l'initiative de la commune. Dans tous les cas, cette régularisation sera notifiée au bénéficiaire.

S'il était nécessaire de modifier le montant de la provision mensuelle forfaitaire sur charges, un arrêté d'occupation modificatif sera établi.

S'agissant d'un immeuble collectif abritant huit logements communaux, les locataires et/ou occupant(s) sous forme précaire s'obligent à un entretien hebdomadaire des parties communes selon un planning affiché dans leur cage d'escalier.

Le bénéficiaire du logement devra également supporter l'ensemble des réparations locatives, ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Il s'acquittera également des taxes dues au titre de son occupation du logement.

Le bénéficiaire devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Le bénéficiaire prendra le logement dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, étant précisé qu'il a été entièrement restauré au courant de l'année 2013.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la commune et l'occupant avant son entrée dans le logement.

Le bénéficiaire s'engage à rendre le logement dans un état équivalent à celui dans lequel il l'aura reçu et tel qu'il aura été constaté dans l'état des lieux d'entrée. Un état des lieux de sortie sera également dressé lors de la restitution des clés. Si celui-ci fait apparaître que le logement doit faire l'objet d'une remise en état du fait d'un usage anormal, cette remise en état sera à la charge du bénéficiaire.

Modifications :

Toute modification de l'autorisation d'occupation précaire fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Toute difficulté relative à l'application du présent arrêté devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Il est précisé que la redevance de concession est encadrée par code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 à D.2124-75-1 et R.2124-79). En raison du montant réduit de la redevance due, le bénéficiaire devra déclarer des avantages en nature aux services fiscaux.

3) D'autoriser le Maire à signer l'arrêté portant autorisation précaire d'occupation du logement susvisé, arrêté qui reprendra toutes les conditions énumérées ci-dessus, ainsi que tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 017/2014 ◆ Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande d'avancement de grade d'un agent du service administratif de la Mairie,
  - Sur proposition du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er mars 2014,
- 2) De fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 35 heures par semaine,
- 3) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 018/2014 ◆ Mise à jour du tableau des emplois communaux.**

Le Conseil Municipal,

- Vu les dernières décisions prises en matière de création de postes et le départ de certains agents,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

1) De supprimer les postes suivants actuellement inoccupés :

- Un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (créé par délibération n° 353 du 19 juin 2003) : poste occupé précédemment par Mme BUTTERLIN Geneviève qui a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe. Il n'est donc pas nécessaire de conserver ce poste dans le tableau des emplois communaux.

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (créé par délibération n° 355 du 19 juin 2003) : poste occupé précédemment par M. KUNTZ Marc qui a demandé sa mutation à la Communauté Urbaine de Strasbourg le 1er janvier 2014. Il n'est donc pas nécessaire de conserver ce poste dans le tableau des emplois communaux.

- Un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (créé par délibération n° 196 du 16 mai 2002) : poste occupé précédemment par M. BABINGER Jean-Louis qui a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe. Il n'est donc pas nécessaire de conserver ce poste dans le tableau des emplois communaux.

- Un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (18,15/35ème - créé par délibération n° 235 du 13 août 2002) : poste occupé précédemment par Mme FROESCH Paulette qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2014. Il n'est donc pas nécessaire de conserver ce poste dans le tableau des emplois communaux.

2) D'arrêter le tableau des emplois communaux à la date du 1er mars 2014, compte tenu des dernières décisions relatives au personnel territorial, comme suit :

Emplois - Au 1er mars 2014	Durée hebdo. de service	Nbre de postes autorisés par le CM	Nbre de poste pourvus
Attaché principal	35/35	1	1
Attaché territorial	35/35	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	35/35	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	35/35	1	0
Rédacteur territorial	35/35	1	1
Adjoint administratif 1ère classe	35/35	1	1
Adjoint administratif 2ème classe	35/35	4	4
Gardien de Police Municipale	35/35	1	1
Ingénieur territorial	35/35	1	1
Technicien principal 1ère classe	35/35	1	1
Agent de maîtrise	35/35	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	3	2
Adjoint technique 1ère classe	35/35	2	2
Adjoint technique 2ème classe	35/35	3	3
Adjoint technique 2ème classe TNC	12,42/35	1	1
Adjoint technique 2ème classe TNC	13,36/35	1	1
Adjoint technique 2ème classe TNC	15,79/35	1	1
Adjoint technique 2ème classe TNC	18,15/35	1	1
Adjoint technique 2ème classe TNC	20,00/35	2	2
Adjoint technique 2ème classe TNC	25,00/35	2	2
Adjoint technique 2ème classe TNC	27,90/35	1	1
A.T.S.E.M. 1ère classe TNC	21,50/35	1	1
A.T.S.E.M. 1ère classe TNC	31,16/35	1	1
A.T.S.E.M. 1ère classe TNC	31,94/35	1	1
A.T.S.E.M. 1ère classe TNC	34,00/35	1	1
A.T.S.E.M. 1ère classe TNC	35,00/35	1	1
<b>Emplois permanents - agents titulaires</b>		<b>37</b>	<b>33</b>
Agent de maîtrise contractuel	35/35	1	0
Emploi d'Avenir - Adjoint technique 2ème classe	35/35	1	1
A.T.S.E.M. apprentis	35/35	2	2
<b>Emplois de non-titulaires</b>		<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Total général</b>		<b>41</b>	<b>36</b>

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 019/2014 ◆ Publication de la liste des marchés publics conclus en 2013.**

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés publics conclus en 2013 (application de l'article 133 du Code des Marchés Publics) qui a été arrêtée comme suit :



COMMUNE DE SOUFFLENHEIM / ETAT DES MARCHES CONCLUS EN 2013

FOURNITURES			
Marchés conclus - Tranche 20 000 € ht à 90 000,00€ ht			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 90 000 € ht à 200 000,00 € ht			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 200 000,00 € ht et plus			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
NEANT			
SERVICES			
Marchés conclus - Tranche 20 000 € ht à 90 000,00 € ht			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
20/12/2013	SDAUH	67500 HAGUENAU	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la traversée de Soufflenheim
Marchés conclus - Tranche 90 000 € ht à 200 000,00 € ht			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 200 000,00 € ht et plus			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
NEANT			
TRAVAUX			
Marchés conclus - Tranche 20 000 € ht à 90 000,00 € ht			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
10/06/2013	CARDEM	67800 BISCHHEIM	Travaux de désamiantage et démolition du site VESTRA - Lot 2 : déconstruction et curage
02/07/2013	KOMPAN	77198 DAMMARRIE-LES-LYS	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 6 ans pour l'école maternelle Perrault/Cazeaux - Lot 1 : fourniture et pose d'un jeu pour enfant et d'un sol coulé adapté
31/07/2013	ARTERE	67170 BRUMATH	Réfection de chaussée et réaménagement de voirie - rue des Pins
31/07/2013	ARTERE	67170 BRUMATH	Aménagement de la cour - 38b rue de Betschdorf
21/10/2013	SATER	67620 SOUFFLENHEIM	Création d'un skatepark et city stade - Lot 1 : terrassement, réseaux EP et secs
21/10/2013	HOVERALL	10600 LA CHAPELLE SAINT LUC	Création d'un skatepark et city stade - Lot 3 : équipements skatepark
21/10/2013	SAE	33440 AMBARES & LAGRAVE	Création d'un skatepark et city stade - Lot 4 : équipements city stade
Marchés conclus - Tranche 90 000 € ht à 5 000 000,00 € ht			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
10/06/2013	CARDEM	67800 BISCHHEIM	Travaux de désamiantage et démolition du site VESTRA - Lot 1 : désamiantage
Marchés conclus - Tranche 5 000 000,00 € ht et plus			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
NEANT			



**N° 020/2014 ◆ Attribution d'une subvention à l'école Cazeaux pour l'opération « T-shirts pour les Philippines ».**

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 17 février 2014, par lequel l'école primaire Perrault-Cazeaux sollicite une subvention communale afin de soutenir l'action engagée pour soutenir les habitants des Philippines touchés par un typhon en novembre 2013. Des t-shirts portant un logo composé de dessins d'enfants seront portés par les participants de l'école à l'occasion du cross de Gamsheim début avril,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

Décide :

- 1) D'accorder une subvention exceptionnelle de 200,00 €uros à l'école primaire Perrault-Cazeaux dans le cadre de l'action détaillée ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 3) De prévoir la dépense à l'article 678 lors de l'établissement du Budget Primitif 2014.



**N° 021/2014 ◆ Motion du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus contre la suppression de deux classes - Soutien du Conseil Municipal.**

Les élus au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus de Soufflenheim, réunis le 13 février 2014, manifestent leur désaccord et leur indignation devant la diminution brutale des moyens donnés à leur établissement.

En effet la Dotation Horaire Globale a été amputée d'une cinquantaine d'heures et deux classes devraient être supprimées : le Rectorat a sciemment minoré les effectifs attendus à la prochaine rentrée pour fermer une division en 6ème et une autre en 3ème. Quels que soient les efforts accomplis par le chef d'établissement pour gérer cette pénurie, la répartition proposée n'est pas acceptable puisqu'elle repose sur des moyens insuffisants pour accomplir nos missions pédagogiques et éducatives de manière satisfaisante. En raison des restrictions, les classes seront l'année prochaine surchargées : 28 élèves par classe de 6ème, 30 élèves en 3ème. Les conditions d'apprentissage en seront forcément affectées, la gestion de la classe sera plus pénible, le suivi individuel de l'élève ne pourra pas être correctement assuré. De plus, si des élèves devaient arriver en cours d'année, quand il ne serait plus possible de créer une nouvelle division, il deviendrait très difficile de leur assurer certains enseignements, en particulier dans les matières expérimentales, par manque de place et de matériel dans nos salles.

Nos enfants et nos élèves sont en droit d'attendre mieux de l'école de la République. La population scolarisée dans notre collège est très majoritairement issue de catégories socio-professionnelles peu favorisées et la réussite scolaire de nos élèves est menacée par « une forme de résignation sociale » soulignée dans notre projet d'établissement. Ce document a été approuvé par les autorités de tutelle. Qu'elles en tirent les conséquences et nous donnent les moyens indispensables pour donner de l'ambition à nos élèves !

C'est pourquoi le Conseil Municipal, à l'instar des élus au CA, soutient la revendication des professeurs et demande que les deux classes supprimées soient rétablies, pour que l'égalité des chances soit respectée.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 022/2014 ◆ Divers.**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

◆ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
20/12/2013	SDAUH - Haguenau	Aménagement de la traversée de Soufflenheim	37 315,20
22/01/2014	FENNINGER - Haguenau	Entretien des espaces verts (marché à bons de commande)	33 999,45
22/01/2014	PONTIGGIA - Brumath	Construction des nouveaux ateliers municipaux - lot n° 16 : terrassement, voirie et réseaux divers	218 888,64
27/01/2014	FRITZ - Niederroedem	Maintenance du réseau d'éclairage public (marché à bons de commande)	80 831,84

◆ M. VOILQUIN Philippe, nouveau Directeur des Services Techniques prendra son poste le 1<sup>er</sup> mars 2014.

◆ Les travaux préparatoires relatifs au forage pétrolier vont démarrer prochainement.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 22h15.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 février 2014 comporte les délibérations n° 001/2014 à 022/2014.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆